

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE DOLE  
EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du Centre  
Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17  
Nbre de membres présents : 13  
Nbre de procurations : 03  
Nbre de membres votants : 16  
Date de convocation : 21 octobre 2022  
Date de publication : 15 novembre 2022

SEANCE DU : SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

Présidente de séance : Mme DRAY Frédérique  
Secrétaire de séance : Mme MANGIN Jacqueline

Présents : Mmes CRETIN-MAITENAZ Blandine, DRAY  
Frédérique, GRUET Justine, BUSSIÈRE Pierrette,  
DEJEUX Jacqueline, GRAVIER Maria-Del-Mar,  
NICOLET Joëlle  
MM CUINET Jean-Pierre, DRUET Timothée, GOMET  
Nicolas, CIGLIA Fabrice, MOUGIN Alain, POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :

M GAGNOUX Jean-Baptiste à Mme DRAY Frédérique  
Mme GIROD Isabelle à Mme NICOLET Joëlle  
M PANIER Yves à Mme BUSSIÈRE Pierrette

Excusée sans procuration de vote :

Mme ANTOINE Patricia

N : 22.11.07.30

**OBJET : MISE EN PLACE DE CONTRATS AIDES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PEC (PARCOURS  
EMPLOI COMPETENCE)**

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au Fonds d'Inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Dole a recours à ces contrats aidés en conciliant les besoins du service et le souhait d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC et d'obtenir les aides correspondantes, un entretien tripartite doit être organisé réunissant le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies.

Les formalités administratives liées à ce type de contrat se déclinent comme suit :

Pour le bénéficiaire

- Contrat de travail de droit privé : sa conclusion, son exécution et sa rupture relèvent du Code du Travail.
- Affiliation au régime général de la Sécurité Sociale et à l'IRCANTEC pour le régime de retraite complémentaire.

- Durée hebdomadaire maximum de 35 heures. Le contrat peut être conclu à temps plein ou à temps partiel mais ne peut avoir une durée hebdomadaire inférieure à 20 heures (*ce seuil peut être abaissé pour les salariés ayant des difficultés particulièrement importantes notamment en raison d'un handicap*).
- Rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire brut, multiplié par le nombre d'heures de travail. Les éventuelles heures complémentaires sont majorées à hauteur de 10% du SMIC horaire conformément au Code du Travail.
- Accompagnement par un référent désigné par le prescripteur (*chargé d'assurer le suivi du parcours d'insertion professionnelle*) et par un tuteur désigné par la collectivité.

#### Pour l'employeur

- Recrutement obligatoire en contrat à durée déterminée. La durée du contrat de travail varie entre 6 mois et 12 mois maximum. Des renouvellements peuvent être accordés dans la limite de 24 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.
- Obligation de prévoir des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience.
- Exonérations des cotisations patronales de Sécurité Sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales sur la partie de la rémunération n'excédant pas le SMIC.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à procéder aux recrutements de personnes éligibles aux contrats aidés dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences lorsque les besoins le nécessitent,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer les conventions tripartites à intervenir avec le prescripteur et le bénéficiaire du contrat et tous les documents s'y rapportant,
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits au budget principal.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :

\* Sous-préfecture,

\*Trésorerie Principale,

\* Direction des Ressources Humaines,

\* C.C.A.S. (2).

Pour extrait certifié conforme.

La Vice-présidente du C.C.A.S.,

**Frédérique DRAY,**

